

REPUBLIQUE
FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

DEPARTEMENT
DU LOIRET

SEANCE ORDINAIRE DU lundi 1^{er} juin 2026

Nombre de membres :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 21

L'an deux mil vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses
séances sous la présidence de Monsieur PÉPION, Maire.

Date de convocation : le 26 mai 2026

Etaient présents

PÉPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, MARTINEZ Guillaume, AMPE Olivier,
BEGIN Marie Véronique, ENGELRIC BERRUET Denise, CLEMENT Sylvie,
FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT Laurent, GROULT Isabelle, ETIENNE
Christelle, JOUSSET Laëtitia, BLEE Cédric, GROENINCK Laurence, GREZANLE
Aurélie, SAGUERRE DE CESPEDES Virginie, GILET Alain, CAULIEZ Patrick,
ROLAND Fabrice-Claude, GALLIER François.

Absents représentés

RENIMEL Isabelle a donné pouvoir à Aymeric PÉPION.

Absents

MASSAMBA MA NKOUSSOU Freddy,
GALLO Maxime.

Secrétaire de séance : Jacqueline FOUCAULT

**Délibération n° 2026/48 – RENOUELEMENT DU CONTRAT INTERNET DES SITES
DISTANTS AVEC PRESTIGE IT**

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats
relevant de la commande publique ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;



Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de Commerce.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026

Reçu en préfecture le 15/06/2026

Publié le

ID : 045-214503278-20260601-2026_48-DE



Considérant que le contrat actuel de la fibre Internet Connect sur les sites (mairie, école élémentaire, restaurant scolaire, mairies et ateliers municipaux) est terminé depuis juillet 2025. Un contrat de location de matériel est toujours en cours jusqu'en 2027.

Une nouvelle offre nous a été faite par notre prestataire, proposant cette même offre de fibre Internet Connect pour un coût annuel moins élevé, sur une durée de 36 mois (3 ans).

Le coût de notre offre est de 40 € HT / mois par fibre et par site distant (6 sites), soit 2 880 € HT/ an.

La nouvelle proposition est de 35 € HT/ mois par site distant, soit 2 520 € HT / an.

En effet, cette offre permettra une économie annuelle de 360 € HT par an.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce renouvellement de contrat fibre Internet Connect pour les sites distants avec l'opérateur Prestige IT téléphonie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

DE VALIDER ce renouvellement de contrat de fibre Internet Connect avec l'opérateur Prestige IT téléphonie pour une durée de 36 mois, soit 3 ans.

ARTICLE 2 :

D'INSCRIRE cette dépense qui sera imputée au compte 6262 du Budget Principal de la Commune.

ARTICLE 3 :

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les documents contractuels avec l'opérateur Prestige téléphonie et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifie exécutoire, pour copie conforme,

Le 1^{er} juin 2026,

Le Maire

Aymeric PÉPION



La secrétaire de séance

Jacqueline FOUCAULT

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux Services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>